



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.20/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E

**portant restrictions de la circulation et du stationnement rue Niederholz
(déroulement de la Journée du jeu le dimanche 30 juin 2024 après-midi)**

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'organisation de la manifestation « Journée du jeu » le dimanche 30 juin 2024 après-midi à l'espace naturel de loisirs situé rue Niederholz,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et stationnement rue Niederholz afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation aux abords de l'espace naturel de loisirs,

a r r ê t e

Article 1.- La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

RUE NIEDERHOLZ

Les dispositions suivantes s'appliqueront le **dimanche 30 juin 2024 de 13 h 30 à 18 h 00** :

- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** sur la portion comprise entre l'entrée du club de tennis et le n° 05 rue Niederholz ;
- Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera **interdit et qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) des deux côtés de la chaussée, sur la portion comprise entre l'entrée du club de tennis et le n° 05 rue Niederholz.

Article 2.-Une dérogation de circulation sera accordée aux véhicules utilisés par les organisateurs de la manifestation, aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Article 3.- Les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la commune d'Eckbolsheim, au moins sept jours avant le début de la manifestation en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en mairie

Eckbolsheim, le 28 mai 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Publication en ligne le : 30 mai 2024